



Arrêté n° 2026-126-PM

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement chemin des perdrix – Le 31 mai 2026 de 07h00 à 20h00 à l’occasion d’un concours équestre au profit de l’Écurie de Joalland.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courriel de demande d’autorisation en date du 13 avril 2026 formulée par Madame Lisa DUMESNIL, Enseignante à Joalland Équitation,

Considérant que pour permettre l’organisation d’un concours équestre officiel en toute sécurité, il convient d’interdire le stationnement et la circulation chemin des Perdrix entre la Route de la Prée et le chemin de la Guerche le dimanche 31 mai de 07h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, Le Chemin des Perdrix sera strictement réservé à l’organisation d’un concours équestre officiel organisé par « Joalland Équitation » le dimanche 31 mai 2026 de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin des Perdrix (sauf riverains) entre la route de la Prée et Le chemin de la Guerche le dimanche 31 mai 2026 de 07h00 à 20h00. L’accès aux services de secours ainsi qu’aux riverains sera maintenu.

Article 3 : Des barrières seront mises à disposition par les services techniques communaux, il appartiendra aux organisateurs de les mettre en place et de les retirer le jour et heures de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l’exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame Lisa DUMESNIL pétitionnaire.

La Plaine-sur-Mer, le 22 avril 2026

Danièle VINCENT
Maire

